

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 ; Pouvoirs : 8 ; Absents : 9

L'an deux Mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO Maire**, suite à la convocation en date du 7 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia - CASABURI Francine - CORTES Jeanne - DESMATS Nicole - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline -

ONT DONNE POUVOIR : COSTE Raymonde à DESMATS Nicole - DEQUIVRE Claude à ROSSO Viviane - JUAN Annie à CORTES Jeanne - LILLO Sabine à ROSSO Georges - BRESO Patrice à MONTALBAN Francis - FIORI Frédéric à SABATINO Paul - MAISONNEUVE Régis à BONNET Marie-Claude - SOLE Jean-Pierre à JAUFFRET Michel.

ABSENTS : COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - JUAN Annie - LILLO Sabine - BRESO Patrice - FIORI Frédéric - MAISONNEUVE Régis - SOLE Jean-Pierre - MAZADE Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : SALAS Aline

2022-07-09	CREATION D'UN COURS DE DJEMBE AU SEIN DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - FIXATION DU TARIF DE L'ACTIVITE
------------	--

La commune du ROVE souhaite créer une nouvelle activité au sein de l'école municipale, à savoir des cours de DJEMBE.

Cette activité sera dispensée en cours collectif, pour enfants et adultes ensemble, pour une durée d'une heure par semaine.

Afin de respecter la tarification des autres cours déjà en effectués, il est proposé les montants suivants :

- 90 Euros par an pour les enfants jusqu'à 17 ans inclus
- 120 Euros par an pour les adultes.

L'intervenant sera rémunéré selon le tarif en vigueur, fixé par délibération.

Les cotisations seront versées sur la régie de recettes multi services Le Rove

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2 E du 27 septembre 2018 portant rémunération des intervenants musique

Vu la délibération n° 2021-06-05 portant modification des tarifs des activités municipales et modalités de paiement,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer une nouvelle activité et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CREER une nouvelle activité municipale DJEMBE au sein de l'école de musique municipale de la commune LE ROVE

ARTICLE 2 : DE FIXER la tarification comme suit :

- 90 Euros par an pour les enfants jusqu'à 17 ans inclus
- 120 Euros par an pour les adultes.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les recettes seront versées au budget et de PREVOIR les crédits nécessaires au bon fonctionnement de l'activité.

VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Georges ROSSO



La secrétaire de séance

Aline SALAS